

DÉPARTEMENT DU VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES



SERVICE URBANISME

à rappeler dans toute correspondance

**DOSSIER : N° DP 083 102 26 00006**

Déposé le : **21/01/2026**

Dépôt affiché le : **21/01/2026**

Demandeur : **Heliora home**

Nature des travaux : **Le projet porte sur  
l'installation de 8 panneaux photovoltaïques**

Sur un terrain sis à : **1443, Avenue du Général de  
Gaulle à Régusse (83630)**

Références cadastrales : **102 C 1551**

HELIORA HOME  
49, AVENUE MARCEAU  
92400 COURBEVOIE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Heliora home enregistrée sous le numéro DP 083 102 26 00006 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 21/02/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

**A Régusse, le 25/02/2026**

**L'Adjoint délégué  
Jean-Pierre  
LION  
Le Maire,  
Renée JEANNERET**



**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**-DROITS DES TIERS :** L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.